

PAPREC D3E

7 rue du Docteur Lancereaux

75 008 Paris

**IMPLANTATION D'UN CENTRE DE TRI, TRANSIT, REGROUPEMENT ET TRAITEMENT DE DECHETS
D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES A LA RICHE (37)**

Dossier de demande d'autorisation environnementale

Pièce jointe n°7 :

Note de présentation non technique du projet



I.C.E Conseil
Installations Classées & Environnement

4, impasse du Raquer
56 610 Arradon
contact@ice-conseil.fr

Rapport n°ICE- R2406099 -Version 1 de février 2026

Chargés de projet :

O. MONTIEGE, A. BRETAULT, Z. MATHIEU - I.C.E Conseil

C. EMERY, G. ORLIAC, Y. GERALDO – GROUPE PAPREC

Présentation du projet

La société PAPREC D3E envisage l'implantation d'une activité de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques sur son site localisé à La Riche (37 520).

Ces nouvelles activités entraîneraient un classement du site sous le régime de l'autorisation environnementale au titre de la rubrique 3550 – Stockage temporaire de déchets dangereux de la nomenclature des installations classées.

Localisation du projet

L'établissement de PAPREC D3E est localisé dans la zone industrielle Saint-Cosme sur la commune de La Riche (37 520).

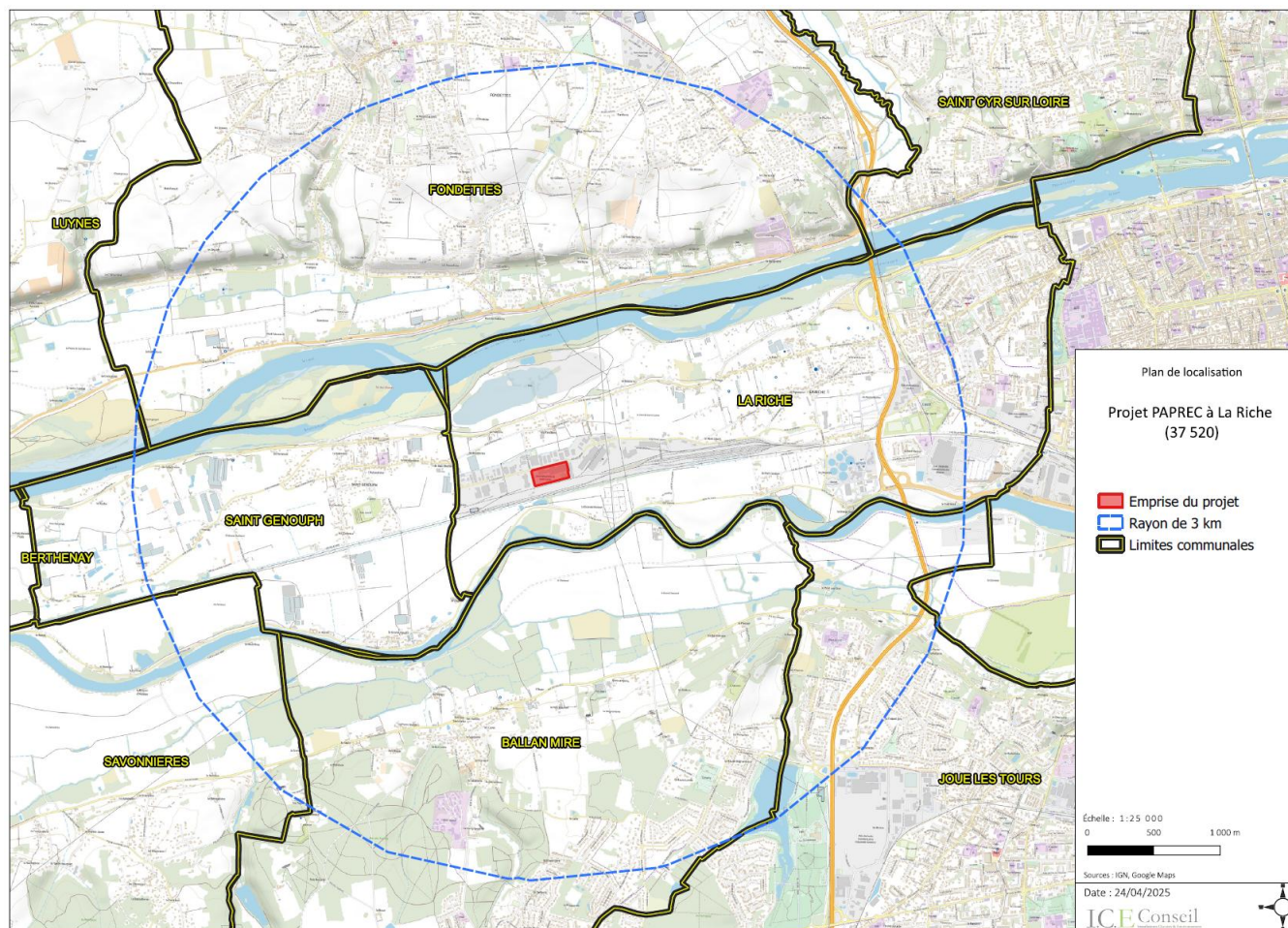


Figure 1 : Plan de localisation

A l'échelle local, l'établissement est implanté sur les parcelles cadastrales AC556, AC1078, AC1079, AC1080, AC1081, AC1083 et AC1084 représentant une emprise cumulée de 32 346 m². Le projet d'implantation des activités de tri, transit, regroupement et traitement des D3E seront installées à l'intérieur du bâtiment pour une superficie d'environ 8 790 m².

L'établissement est déjà exploité par la société PAPREC D3E. Les terrains sont propriété de la SCI RECYCLAGE DE TOURS appartenant au Groupe PAPREC.



Figure 2 : Plan d'aménagement actuel de l'établissement

Les alentours de l'établissement, l'environnement des terrains est marqué par la présence :

- D'entreprises et d'équipements de la zone industrielle ;
- Des terrains à urbaniser ou en friche appartenant à la zone industrielle ;
- D'une carrière, plus précisément un dépôt de granulats ;
- La voie ferrée qui relie Angers à Tours ;
- Des espaces agricoles ;
- Des espaces d'habitations.

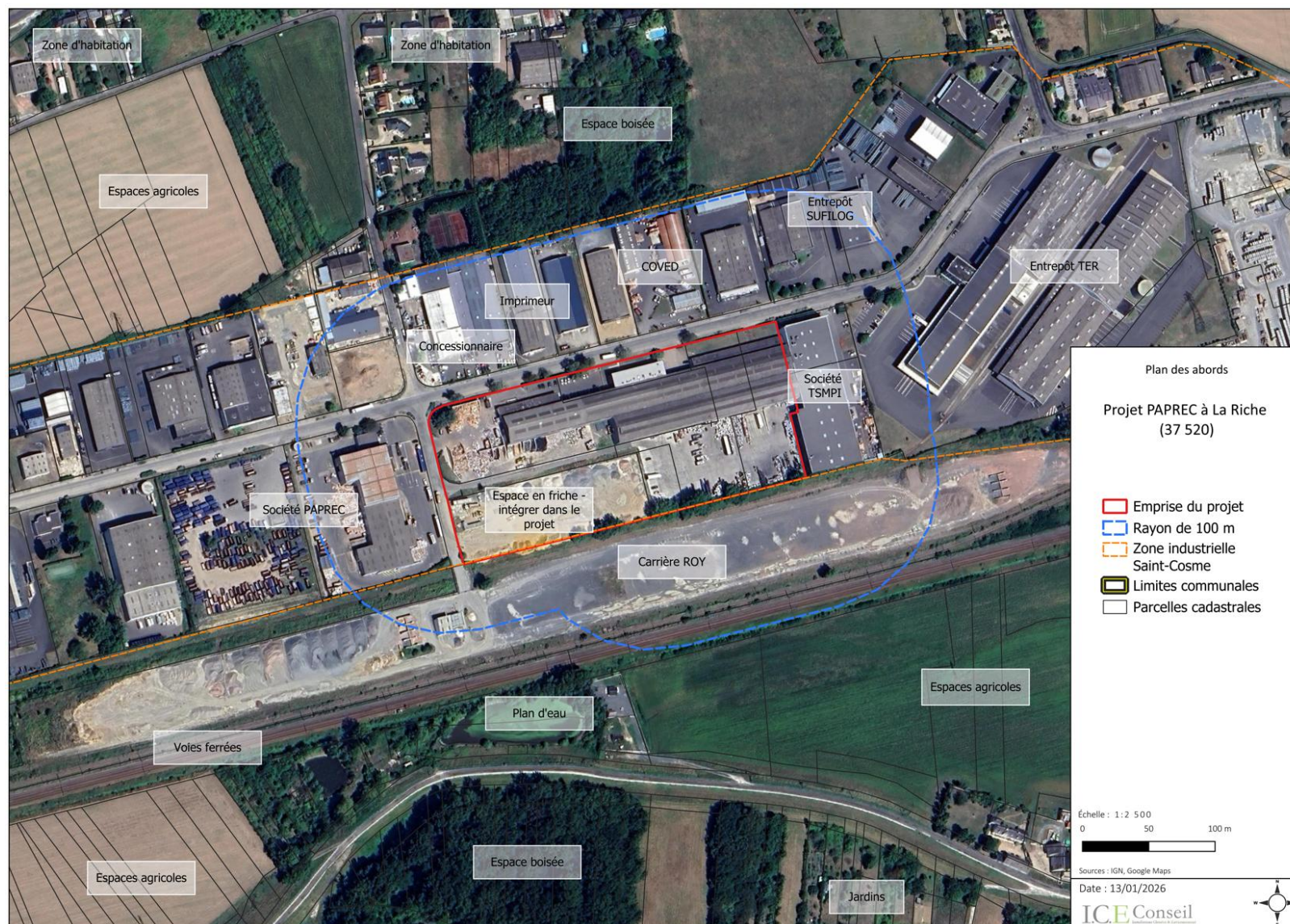


Figure 3 : Plan des abords

L'établissement est riverain d'autres entreprises dont les activités sont assez variées avec malgré tout la présence de deux sites PAPREC (un site PAPREC et un site COVED).

Les entreprises voisines sont :

- La société ROY qui dispose d'un dépôt de granulats ;
- La société TSMPI, avec des activités de sablage, de métallisation et de peinture industrielle ;
- Les sociétés TER et SUFILOG qui exploitent des entrepôts ;
- La société MD AUTO 37, un concessionnaire automobile ;
- La société Négoce Matériel D Imprimerie, un imprimeur.

Description du site

Le site abrite déjà un bâtiment. Ce bâtiment se compose de 2 travées sur la partie Est et se réduit à une seule travée sur la partie Ouest. Des blocs bureaux sont également présents sur la façade Nord.

Chaque travée abrite des activités différentes :

- La travée Est du Nord abritera des zones de stockage pour les déchets de chantier (REP Bâtiment) ;
- La travée Est du Sud abritera les zones de stockage pour les déchets D3E et les zones de tri pour ces déchets ;
- La travée Ouest abritera des zones de stockage pour les déchets de collecte « classiques », avec notamment une alvéole de stockage pour les déchets sélectives.

La travée Ouest est séparée des deux autres travées par un mur parpaings toute hauteur.

Le projet ne prévoit pas d'agrandissement du bâtiment existant.

Le site dispose de voiries lourdes pour la circulation des véhicules et pour le stockage des déchets dans des alvéoles en mégablocks.

Le projet prévoit l'ajout de la parcelle cadastrale AC 556 dans l'établissement.

Avec cet agrandissement, le projet prévoit la modification du stockage extérieur et le réaménagement des alvéoles.

La zone au Sud-Est du site abritera les stockages pour les déchets D3E avec plusieurs alvéoles extérieures et une alvéole séparée pour le stockage des piles et batteries. Le stockage des piles et batteries sera réalisé dans des contenants étanches et fermés (caisses ou fûts).

La zone au Sud-Ouest (parcelle AC556) abritera les nouvelles alvéoles de stockage pour les collectes « classiques », notamment les ordures ménagères (OM), les déchets verts, le bois, le métal, les différents plastiques. Les alvéoles formeront une sorte de « U » avec une voie de circulation dans le creux du « U », cette voirie permettra la circulation des véhicules apportant les déchets mais également la circulation des poids-lourds pour l'expédition des déchets.

La zone au Nord-Ouest abritera dans le cadre du réaménagement des zones de stationnement pour les véhicules de collecte.

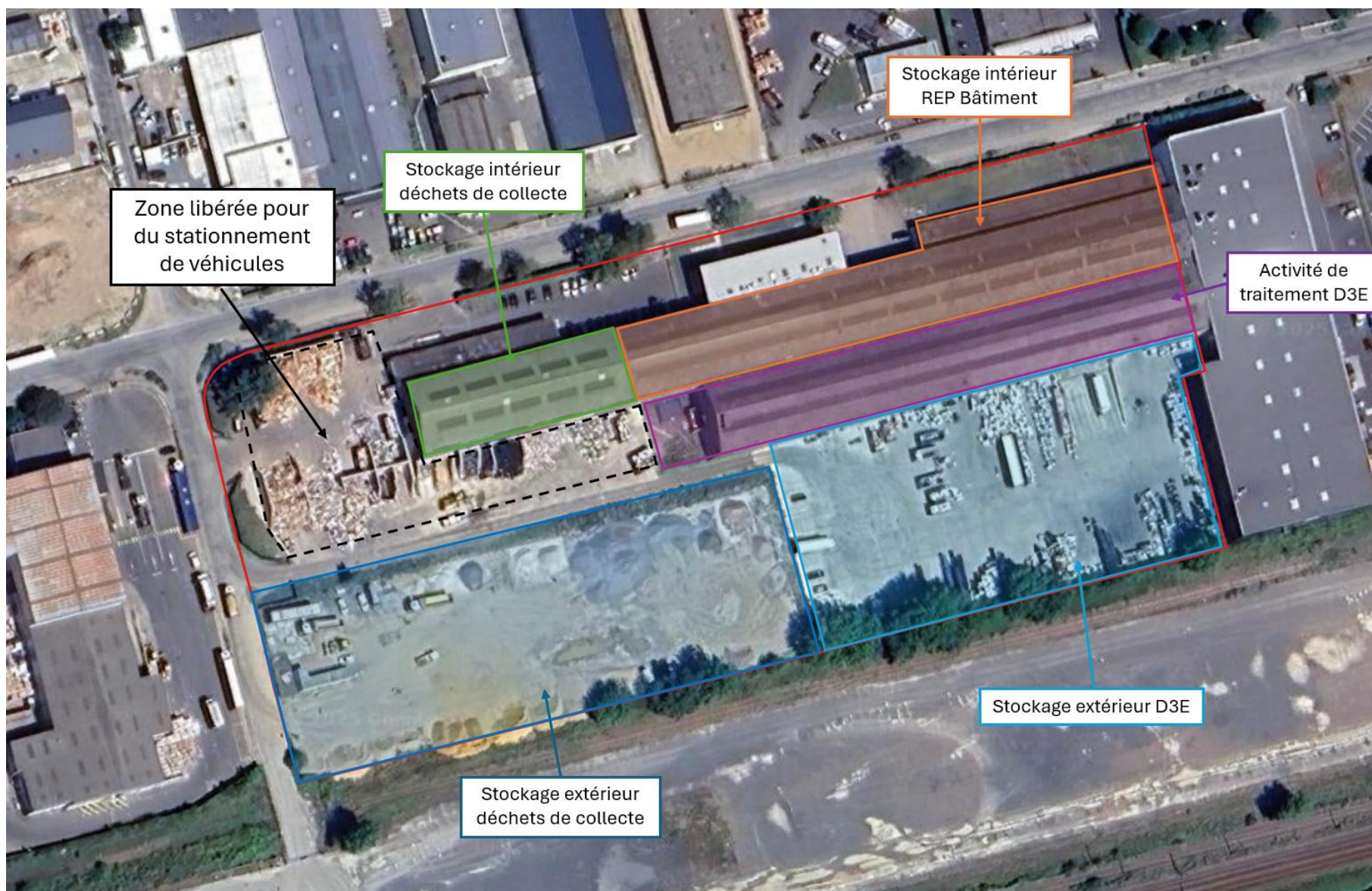


Figure 4 : Plan d'aménagement projeté de l'établissement



Figure 5 : Plan des stockages et des activités projetés de l'établissement

Organisation du site

Le site est organisé autour de trois activités distinctes :

- Les déchets de chantier issu de la responsabilité élargie du producteur (REP) ;
- Les déchets D3E ;
- Les collectes « classiques ».

Pour les déchets de chantier, l'établissement dispose d'un accès depuis la rue Jules Verne au Nord et donnant directement sur le bâtiment qui abritera plusieurs zones de stockage (alvéoles en mégablocs, bennes ou caisse) pour un stockage séparé des différents déchets. Ces déchets sont apportés par des professionnels du BTP, les déchets sont stockés avant d'être chargés sur un poids-lourds et dirigés dans une installation de traitement ou de valorisation pour ces déchets.

Pour les déchets D3E, l'accès se fait depuis la rue des Dussous à l'Ouest du site. Les déchets seront déchargés au niveau des 3 quais présents sur la façade Sud du bâtiment.

Ces déchets sont inspectés pour faire l'objet d'un réemploi. Si les déchets ne peuvent pas être réemployés alors les déchets sont dirigés dans les alvéoles extérieures. Ensuite les déchets dans les alvéoles sont chargés sur les convoyeurs et dirigés dans la ligne de traitement.

En sortie de la ligne de traitement les déchets D3E sont décomposés en différents éléments.

Pour les collectes, l'établissement dispose d'un aménagement extérieur avec plusieurs alvéoles, chaque alvéole abrite un déchet spécifique, hormis l'alvéole DAT (déchets à trier) qui reçoit les déchets à leur arrivée. L'accès à ces alvéoles sera fait depuis l'Ouest à partir de la rue des Dussous.

Les déchets sont apportés par des véhicules de collecte de PAPREC ou par un apport volontaire de petit producteur (professionnel). Ces déchets sont ensuite triés avant d'être chargés sur des poids-lourds et dirigés dans une installation de traitement, de valorisation ou d'enfouissement de ces déchets.

Rayon de collecte

Les déchets collectés par le site PAPREC de La Riche proviendront de la zone géographique suivante :

- Du département d'Indre-et-Loire (37) ;
- Des départements limitrophes du 37 (première couronne), à savoir : le Loir-et-Cher (41), l'Indre (36), la Vienne (86), le Maine et Loire (49) et la Sarthe (72) ;
- Des départements limitrophes de cette première couronne (deuxième couronne), à savoir : l'Eure et Loir (28), le Loiret (45), le Cher (18), la Creuse (23), la Haute-Vienne (87), la Charente (16), les Deux Sèvres (79), la Vendée (85), la Loire-Atlantique (44), l'Ille-et-Vilaine (35), la Mayenne (53), l'Orne (61).

Description de l'activité

Pour les déchets de chantier, ceux-ci sont stockés dans des alvéoles différentes en fonction du type de déchets. Aucune activité n'est réalisée concernant ces déchets.

Pour les déchets D3E, une première activité sur ces déchets concerne le tri pour identifier les déchets qui peuvent être dirigés vers une filière de réemploi.

La seconde activité pour les déchets D3E concerne la ligne de traitement, cette ligne de traitement se composera :

- De convoyeurs partant des alvéoles extérieures et rejoignant l'intérieur du bâtiment ;
- D'un premier broyeur pour casser les déchets en élément séparé ;
- D'une zone de tri pour les pièces valorisables ;
- D'un second broyeur pour le reste des déchets avec 2 alvéoles pour les rejets de broyage incombustibles.

Pour les déchets de collecte « classique », l'activité prévue concerne le tri de ces déchets (à la pelle mécanique ou à la main) afin de les diriger dans la bonne filière de recyclage / valorisation / enfouissement.

Réglementation applicable

ICPE

Résultat de l'activité réalisée au sein du site, l'établissement relèvera de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le positionnement projeté par rapport à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est proposé dans le tableau ci-dessous. La situation actuelle est également rappelée dans ce tableau.

Numéro de rubrique	Désignation	Situation projetée	Régime de classement ¹
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m² (E) 2. Supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m² (D)	La superficie de l'aire de transit des déchets inertes est de 110 m ² .	NC
2662	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m³ (E) 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³ (D)	Le volume susceptible d'être présent sur site est de 300 m ³ .	D

¹ A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, DC : déclaration soumis à contrôle périodique et NC : Non classé

Numéro de rubrique	Désignation	Situation projetée	Régime de classement ¹
2710	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t (A-1) b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC) 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m³ (E) b) Supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 300 m³ (DC)	Les producteurs initiaux pourront apporter des déchets non dangereux, notamment ceux issues de filières REP. La quantité de déchets susceptibles d'être présente est de 1 000 m³.	E
2711	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 Le volume susceptible d'être entreposé étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m³ (E) 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³ (DC)	La quantité de déchets D3E susceptible d'être présente est de 4 000 m³.	E
2713	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliages de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m² (E) 2. Supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 1 000 m² (D)	La surface maximale de l'aire de métaux est de 610 m².	D

Numéro de rubrique	Désignation	Situation projetée	Régime de classement ¹
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchoucs, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : - Supérieur ou égal à 1 000 m³ (E) - Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³ (D)	Quantité de déchets (bois, plastique, papier/carton, collecte sélective et ordures ménagères) susceptibles d'être présents est de 5 920 m ³	E
2715	Installation de transit, regroupement ou tri des déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m ³ (D)	Le volume de déchets de verre sera d'environ 375 m ³ .	D
2716	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 272, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : - Supérieur ou égal à 1 000 m³ (E) - Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³ (DC)	Quantité de déchets (déchets verts, biodéchet, plâtre et DND) susceptibles d'être présente est de 2 520 m ³ .	E

Numéro de rubrique	Désignation	Situation projetée	Régime de classement ¹
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges (A-2) 2. Autres cas (DC)	Quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents : 375 tonnes Type de déchets dangereux présent : - Piles ; - Batteries et accumulateurs ; - Déchets D3E ; - Boues de STEP.	A
2790	Installation de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795 Traitement de déchets dangereux (A-2)	Le projet prévoit une ligne de traitement pour les déchets D3E afin de broyer ces déchets et de trier les pièces obtenues.	A - 2
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 ou 2971 La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j (A-2) 2. Inférieure à 10 t/j (DC)	Quantité de déchets traités : 9 t/j	DC

Numéro de rubrique	Désignation	Situation projetée	Régime de classement ¹
IED 3510	Traitement de déchets dangereux Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une plusieurs des activités suivantes : - Traitement biologiques - Traitement physico-chimique - Mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - Reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - Récupération / régénération des solvants - Recyclage / récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques - Régénération d'acides ou de bases - Valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution - Valorisation des constituants des catalyseurs - Régénération et autres réutilisations des huiles - Lagunage (A-3)	Le projet prévoit une ligne de traitement pour les déchets D3E afin de broyer ces déchets et de trier les pièces obtenues. La quantité de déchets traités par jour sera de 100 tonnes.	A – 3
IED 3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte. (A-3)	Stockage temporaire de déchets dangereux : 375 tonnes Type de déchets dangereux présent : - Piles ; - Batteries et accumulateurs ; - Déchets D3E ; - Boues de STEP.	A - 3